
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1837.

RAPPORT

De la commission de comptabilité (1) sur les comptes de la Chambre pour l'exercice de 1835 et sur le budget de 1837.

MESSIEURS,

Votre commission de comptabilité m'a chargé de vous présenter, en son nom, les comptes de la Chambre des Représentans pour l'exercice de 1835 et de soumettre en même temps son budget de 1837 à vos délibérations.

Cette commission a vérifié les comptes des dépenses de 1835, et les ayant trouvés exacts elle les a apurés conformément à l'art. 83 du règlement de la Chambre.

Messieurs les questeurs ont proposé le projet de budget ci-joint à la commission, qui l'a provisoirement adopté en y apportant toutefois de légères modifications dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte.

ARTICLE PREMIER *du budget.*

87 membres de la Chambre ayant droit à l'indemnité accordée par l'art. 52 de la Constitution, messieurs les questeurs ont demandé un crédit de 295,000 fr. dans la prévision que nous n'aurons cette année pas plus de huit mois de session, savoir : six mois présumés devoir être encore employés pour la session actuelle et deux mois pour la session prochaine.

La commission ayant pensé que ce crédit éventuel pourrait être insuffisant, si une session extraordinaire avait lieu, soit pour la discussion des budgets, soit par suite d'événemens imprévus, et voulant éviter la nécessité de devoir

(1) La commission était composée de MM. ISIDORE FAILLON, *président*, JADOT, ZOUDE, STAS DE VOLDER, ELOY DE BURDINNE, VERDUSSEN et D'HOFSCHMIDT, *rapporteur*.

recourir à un crédit supplémentaire, elle a majoré cette demande en la portant à 331,000 fr., somme calculée pour neuf mois de session, à raison de 87 indemnités par mois.

ART. 2.

Le traitement du greffier a été fixé, par décision de la Chambre, à 1,500 fl. ou 3,174 fr. 60 c. Il est porté 3,173 fr. au budget pour éviter la fraction.

ART. 3.

Le crédit demandé à cet article contient le traitement des deux commis-greffiers.

Le premier commis-greffier, attaché aux archives de la Chambre, jouit d'un traitement de 2,200 fr.

Le second commis-greffier, que la questure a attaché à son cabinet, reçoit, depuis l'année dernière, 2,000 fr.

Le premier, fidèle à ses antécédens, a réclamé de nouveau une augmentation de traitement, demande que la commission a, comme les années précédentes, rejeté à une forte majorité.

ART. 4.

Un huissier de salle ayant été depuis deux ans placé au greffe comme expéditionnaire, place qu'il remplit parfaitement, messieurs les questeurs ont accueilli la demande d'augmentation de traitement qu'il leur a adressée, en proposant de lui accorder une majoration de 60 fr. à ce traitement qui serait ainsi porté à 1,260 fr., afin d'assimiler ses fonctions à celles du premier huissier de salle auquel la même somme est allouée.

Cette majoration a paru trop faible à la majorité de votre commission, qui propose d'accorder un traitement de 1,350 fr. à cet expéditionnaire qui doit naturellement posséder plus de connaissances pour bien remplir ses fonctions d'employé du greffe qu'il n'en faut pour être huissier de salle.

ART. 5, 6, 7, 8 et 9.

Adoptés.

ART. 10.

Les messagers de la Chambre réclament une augmentation de traitement en appuyant cette demande sur ce que les émolumens de 800 fr. qu'ils perçoivent annuellement sont trop faibles pour leur procurer une existence honnête, et sur ce que, cependant, ils ne peuvent, même dans l'intervalle des sessions, se livrer à d'autres occupations que celles de leur place, ayant dans ces intervalles même, chacun leur jour de service par semaine, ce qui suffit pour les empêcher de pouvoir rien entreprendre pour augmenter leurs ressources.

Cette demande n'a été accueillie ni par la questure ni par la commission de comptabilité par suite de ce que non seulement le traitement de ces messa-

gers a déjà été augmenté , mais encore parce que leurs courses ont été diminuées puisqu'ils sont six depuis l'année dernière au lieu de quatre , qui antérieurement faisaient le service.

Les art. 11 , 12 , 13 et 14 , ont été adoptés sans modifications.

Ce rapport ne contient aucune observation sur la différence apportée par la questure entre les crédits accordés en 1836 et ceux proposés pour 1837 , parce qu'il suffit de jeter un coup-d'œil sur le tableau contenant le budget , pour s'apercevoir de ces différences dont il résulte que ce budget , tel qu'il est soumis à la Chambre par la commission de comptabilité , est de 11,050 fr. moins élevé que celui de 1836.

Le Président de la commission ,

FALLON (ISIDORE).

Le Secrétaire ,

F. D'HOFFSCHMIDT.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Tableau général du compte de l'exercice 1835.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CREDITS.	DÉPENSES.	DÉPENSÉ SUR LES CRÉDITS		OBSERVATIONS.
				EN PLUS.	EN MOINS.	
1	Indemnités des membres. . . . (a)	324,000 00	343,422 54	21,422 54		
2, 3, 4,	Traitemens du greffier et des deux commis-greffiers.	7,175 00	7,175 00			
5	Traitemens des sténographes. . . .	20,000 00	18,800 00		1,200 00	
6, 7, 8,	Id. des huissiers	3,830 00	3,830 00			
9, 10	Id. de l'huissier surnuméraire et des messagers	4,000 00	4,000 00			
11	Id. de la concierge.	1,050 00	1,050 00			
12	Salaire du bout-feu et des balayeu- ses.	2,800 00	2,753 75		46 25	
13	Achat de livres et documens utiles aux travaux de la Chambre. . . .	5,000 00	4,917 04		82 96	
14	Impressions, papiers, plumes, feu, lumière, ameublement et dépenses imprévues ,	45,000 00	24,906 67		20,093 33	
		412,855 00	412,855 00	21,422 54	21,422 54	

(a) La durée de la session a dépassé le terme pour lequel le crédit avait été alloué. On a donc été obligé de mandater sur les excédans que prévoyaient les art. 5, 17, 18 et 19, une partie des indemnités du mois de décembre; l'autre partie a été comprise par décision de la Chambre dans le budget de 1836.

N. B. Il y a eu 13 rénonciations, par des membres à leurs indemnités : 12 de 423-28 et une de 382-31
Il y a donc de ce chef un boni de 5.461-67.

Bruxelles, le 12 décembre 1836.

Les Questeurs de la Chambre,
LIEDTS. F. DE SÉGUS.

Vérifié et apuré par la commission de comptabilité dans sa séance du 20 décembre 1836.

Le Président,
FALLON ISIDORE.

Le Secrétaire,
F. D'HOFFSCHMIDT.

Projet de budget de la Chambre des Représentans pour l'exercice 1837.

ARTICLES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS accordés en 1836.	CRÉDITS demandés par les questeurs pour 1837.	EXCÉDANS		CRÉDITS proposés par la commission de comp- tabilité.	OBSERVATIONS.
				en plus au budget de 1837.	en moins au Budget de 1837.		
1	Indemnités des membres. . .	337,000	295,000		42,000	331,000	9 mois à raison de 87 indem- nités p ^r mois.
2	Traitement du greffier. . .	3,175	3,175			3,175	
3	Id. des deux c ^o -greffiers. . .	4,200	4,200			4,200	
4	Id. d'un expéditionnaire . . .	1,200	1,260	60		1,350	
5	Id. des sténographes . . .	20,000	19,800		200	19,800	
6	Id. du chef-huissier. . . .	1,470	1,470			1,470	
7	Id. du 1 ^{er} huissier de salle.	1,260	1,260			1,260	
8	Id. du 2 ^e huissier de salle .	1,000	1,000			1,000	
9	Id. d'un huissier surnum ^e .	800	800			800	
10	Id. de six messagers. . . .	4,800	4,800			4,800	
11	Id. de la concierge	1,050	1,050			1,050	
12	Crédit pour le salaire des gens de peine.	2,800	2,800			2,800	
13	Achat de livres et docu- mens utiles aux travaux de la Chambre.	5,000	5,000			5,000	
14	Impressions, papiers, plu- mes, feu, lumière, ameub- lement et dépenses im- prévues.	45,000	40,000		5,000	40,000	
		423,755	381,615	60	47,200	417,705	

Fait au Palais de la Nation, le 19 décembre 1836.

Les Questeurs de la Chambre,

LIEDTS. F. DE SÉGUS.

Approuvé provisoirement par la commission de comptabilité.

Le Président,
FALLON (ISIDORE).

Le Secrétaire,
F. D'HOFFSCHMIDT.